

faire, ladite Cité devra contracter un nouvel emprunt de \$8,000,000 ou plus, ce qui représenterait un montant additionnel d'intérêt payable par la Cité d'au moins \$320,000 par année, à perpétuité.

Le dernier rapport publié par la Compagnie démontre des profits nets de \$223,784.00. Ceci étant sans déduction cependant des intérêts sur la dette fondée, des emprunts temporaires courants, des avances, etc., qui se chiffrent au montant de \$136,981.00, ne laissant un profit net que de \$86,503.00 seulement. Le seul montant qui appert que la Compagnie a pu disposer comme dividende sur ses valeurs (Income bonds) est de \$28,185. Il n'est pas question, naturellement, d'un dividende sur le stock, soit préférentiel ou commun.

En admettant même que ce revenu demeure à ce qu'il apparaît, il serait absolument insuffisant pour payer les intérêts que la Cité assumerait sur l'emprunt nécessaire pour faire l'achat, et il faut bien considérer en sus de ceci, que ce revenu est atteint d'après les taux que la Compagnie charge pour l'eau aux consommateurs dans les municipalités ou les quartiers de la Cité qui sont alimentés par ladite Compagnie.

Aussitôt l'acquisition faite par la Cité de l'exploitation de la Compagnie, la Cité aura à réduire ses taux de 7 1/2 p. c. qui sont chargés actuellement par la Compagnie à 5 p. c. qui est chargé par la Cité, ce qui ferait une diminution dans le revenu d'environ \$104,000 ce qui absorberait une demie près du revenu net tel qu'il est mentionné dans le rapport de la Compagnie. Il faut aussi considérer la perte que la Cité aura à souffrir dans la collection.

Vu que la Compagnie est maintenant sous obligation envers Westmount, Outremont et Maisonneuve, ces municipalités n'étant pas annexées, la Cité serait obligée de remplir les contrats et obligations de la Compagnie envers ces municipalités, pour la durée des contrats et ce, sans être assurée d'un renouvellement de contrat.

Il nous semble donc que le revenu que la Cité retirerait sur l'acquisition de cette propriété, sera de bien faible importance, en comparaison du montant annuel de \$300,000 qu'il faudra payer à perpétuité pour les intérêts sur la dette créée.

Fenant en considération tous ces faits et ces circonstances, les Commissaires ne peuvent recommander que la Cité s'engage à assumer une dette aussi lourde et à la création de telle dette que ladite Cité serait obligée de contracter pour acquérir la propriété de la Compagnie de cette manière.

Pour ce qui est de la troisième alternative présentée à la Cité, celle de faire l'achat du Capital-actions de la Compagnie, sur lequel apparemment aucun dividende n'a été payé, ceci expliquerait nécessairement que la Cité aurait à payer au-delà de un million de dollars et comme résultat aurait à assumer toutes les dettes et obligations de la Compagnie et s'obligeraient à l'exploiter et à continuer son existence corporative, ce étant si incompatible avec l'exploitation d'un système d'aqueduc municipal que les commissaires n'hésitent pas un instant à déclarer qu'ils ne le recommandent pas, ce moyen serait tout aussi onéreux que la dernière proposition que nous venons d'expliquer.

Les Commissaires en sont cependant venus à la conclusion que quoiqu'aucune des propositions faites pour l'acquisition de la Compagnie et de sa propriété ne soit acceptable, cette acquisition n'étant pas désirable au point de vue des affaires et de la finance, il serait cependant desirable, d'abaisser les taux chargés pour l'eau aux citoyens de certains quartiers annexés, lesdits quartiers étant maintenant alimentés par la Compagnie sous des franchises exclusives accordées par les anciennes municipalités.

Le temps viendra nécessairement où ces franchises exclusives accordées à la Compagnie par ces Municipalités qui sont maintenant des quartiers de la Cité, se termineront, mais en attendant, il serait moins onéreux de toute façon, et plus dans les intérêts des contribuables de la Cité, généralement, qu'une compensation serait faite aux citoyens des quartiers récemment annexés et qui sont alimentés d'eau par la Compagnie, de la différence entre ce qu'ils auraient à payer à la Cité, s'ils étaient approvisionnés par le système de ladite Cité avec ce qu'ils ont à payer actuellement à la Compagnie, sous le système actuel.

make a new loan amounting to \$8,000,000 or upwards. This would involve additional interest charges payable by the City of at least \$320,00 per annum in perpetuity.

The last published report of the Company shows net profit of \$223,484. This was without deduction, however, of the interest on funded debt, current loans, advances, etc., which amounted to \$136,981, leaving a net profit of only \$86,503. The only amount that the Company appears to have been able to carry forwards as available for dividend on income bond securities was \$28,185. There was of course no question of a dividend on the stock, either preferred or common.

Even if this income remained as it stood, it would be manifestly far from sufficient to pay the interest charges which the City would assume for the loan necessary to complete the purchase, but, in addition to this it must be remembered that this income is made up from the rates which the Company charges to its consumers in the municipalities or wards which it supplies.

Once the City acquired the Company's undertaking, it would have to reduce the rates from the rates charged by the Company, namely seven and a half per cent, to five p. c. as charged by the City, which would cause an estimated falling off in revenue of about one hundred and four thousand dollars, which would nearly half wipe out the net revenue as stated by the Company. There must be also taken into consideration the loss which the City would suffer in collection.

As the Company is now under obligations to Westmount, Outremont and Maisonneuve, which are not annexed, the City would be obliged to carry out the contract obligations of the Company towards the Municipalities for the unexpired term of the contracts without any assurances of renewal.

It seems to us accordingly as though the revenue which the City would derive from the acquisition of this property would be of very little importance as against an assured annual outlay of over \$300,000 in perpetuity for the interest on the debt created.

Having regard to all these circumstances the Commissioners cannot advise that the City should commit itself to the assumption of such heavy liabilities, and the creation of such a debt, as they would have to do if they acquired the property of the Company in this manner.

As to the third course opened to the City, that of purchasing the Company's share capital (upon which apparently no dividend has ever yet been earned) this would necessarily mean that the City would pay over a million dollars, and as a result have to assume all the liabilities of the Company, and the obligations to work it and continue its corporate existence, which is so inconsistent with the ideas of a municipal water system that the Commissioners could not for a moment think of recommending it, and it would be in no sense less onerous than the last proposition which we have already discussed.

The Commissioners have realized, however, that while none of the propositions, presented by this legislation for the acquisition of the Company, and its property, are desirable, from a financial and business point of view that it is desirable, if possible, to equalize the water rates to the citizens of those wards which have been annexed to the City, and which are now served by the Company under exclusive contracts with the former municipalities.

The time will of course come when these exclusive contracts, made between the Company and these municipalities which are now wards of the City, will terminate, but pending that time, it would be cheaper in every way and more in the interest of the taxpayers of the City at large, that the citizens of these recently annexed wards which are served by the Company's plant with water, should be compensated by the City to the extent of the difference between what they would have to pay to the City if supplied by the City system, and what they actually have to pay to the Company under its system.